



ARRETE N° 2020 – PG 076
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES
AUX GRADES DE TECHNICIEN
et TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2eme CLASSE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique, et notamment les articles 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier des techniciens territoriaux, et notamment l'article 7,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du Centre de gestion,

Vu l'arrêté n° 2019-PG-080 du 15 octobre 2019, puis l'arrêté n°2020-PG-019 du 9 avril 2020 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2020 au 28 août 2020,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des techniciens ouvrent droit à une nomination au titre de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emploi, 2 nominations au titre de la promotion interne sont possibles au titre de l'année 2020 ; ces dernières étant à répartir entre le grade de technicien et le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Considérant que 15 fonctionnaires ont été proposés par leurs employeurs,

Considérant que seuls 14 candidats proposés ont été jugés recevables et remplissent les conditions fixées par les articles 7 et 16 des décrets précités,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, réunie le 26 novembre 2020, après étude des dossiers et classement,

Considérant que les membres de la CAP ont décidé de répartir les possibilités de nominations entre les 2 grades du cadre d'emplois de la manière suivante :

- Grade de Technicien : 2
- Grade de Technicien principal de 2^{ème} classe : 0 (en l'absence de candidature)

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 7 du décret n°2010-1357, la liste d'aptitude au dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de la promotion interne 2020 est arrêtée ainsi qu'il suit:

Au grade de technicien territorial :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE / ETABLISSEMENT
GARDIN	FABRICE	MAINVILLIERS
LOIR	FRANCOIS	EPERON



ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 5 décembre 2020. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 5 décembre 2022 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 5 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

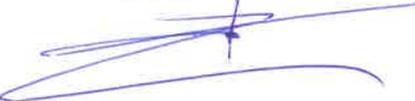
Fait à LUISANT, le 27 novembre 2020

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 27/11/20
et de la publication le : 14/12/20
Par délégation
La DGS


Céline ROUSSET